



CONSEIL MUNICIPAL N°05/2019
Mercredi 18 septembre 2019 - 18h30

COMPTE-RENDU

Ville de PORTIRAGNES

Le dix-huit septembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 13 septembre précédent, s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Présents : PEREZ Gérard – ARNAU Lyliane – CALAS Philippe – GOIFFON Stéphanie – PIONCHON Frédéric - MARTEAU Nathalie — MARTIN Laure - MINGUET Céline – ROBERT Jean-Louis - TOULOUZE Philippe – ALLARD Caroline – MULLER Cécile – BUIL Alexandre - ROBIN Maryline – Michel RUIZ - LEBOUCHER Luc.

Absents : FAURÉ Philippe – ROUCAIROL Roch - ESTRADE Mauricette – SZEWCZYK Michel.

Absents avec procuration : BARRERE Monique - NOISETTE Philippe.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Madame Monique BARRÈRE donne procuration à Madame Gwendoline CHAUDOIR.
Monsieur Philippe NOISETTE à Madame Maryline ROBIN.

Conseillers présents = 17 Procurations = 2 Conseillers absents = 4 Suffrages exprimés = 19

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Nathalie MARTEAU est nommée secrétaire de séance.

* * *

1/ Approbation du procès verbal de la séance du 26 juin 2019.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Madame le Maire propose d'approuver le procès verbal du 26 juin 2019.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2/ Délégation de Service Public (DSP) - Concessions de plage, sous-traités d'exploitation. Lancement de la procédure.

Messieurs BUIL Alexandre et Frédéric PIONCHON ne participent pas au vote.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Le Préfet de l'Hérault, représenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a concédé les plages naturelles de Portiragnes à la commune, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2025.

Par délibération n° 2013/240 du 22 octobre 2013, le Conseil Municipal s'était prononcé à l'unanimité pour autoriser le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour la Délégation de Service Public (DSP) relative aux sous-traités d'exploitation des concessions de plage.

Cette délégation verra son terme en décembre 2019. Il convient donc de lancer la procédure de DSP pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Conformément aux dispositions légales du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la Délégation du Service Public des plages et sur les documents définissant les caractéristiques des prestations à assurer par les délégataires.

La concession des plages du domaine public maritime permet la mise en place d'activités de plage.

- Mise en place de postes de secours permettant une surveillance des baignades ;
- Location de matériel de plage ;
- Activités nautiques ;
- Terrains de « Beach Volley ».

Il est rappelé que dans la concession de plages Etat/Commune en cours d'exercice, les lots de plages peuvent être confiés en totalité ou en partie à des sous-traités par des conventions d'exploitation.

Les activités sont gérées pour partie via des contrats de sous-traitance et pour une autre partie via des Zones d'Activités Municipales (ZAM) en régie directe.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que du Code Général de la propriété des personnes publique, il est proposé de maintenir le mode de gestion délégué et de confier l'exploitation de lots de plages à des sous-traités d'exploitation.

Madame le Maire souhaite donc lancer cette procédure pour le renouvellement de 4 lots sur les plages de Portiragnes.

Les caractéristiques, et localisations des quatre sous-traités d'exploitation envisagés, seront indiquées dans le règlement de la consultation.

Il s'agit des lots suivants :

- **Lot n°2** : Location de matériel et buvette/Activités nautiques non motorisées.
- **Lot n° 3** : Location de matériel et buvette/Activités nautiques non motorisées.
- **Lot n° 4** : Location de matériel et buvette/Activités nautiques non motorisées et activité motorisée collective type « banane tractée» (sans pilotage individuel).
- **Lot n°5** : Location de matériel de plage et restauration avec service de table (restaurant).

Il est proposé de lancer la procédure de mise en concurrence et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée par 16 voix pour et 1 abstention (LEBOUCHER Luc).

3/ Délégation de Service Public (DSP) - pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile municipale. Lancement de la procédure.

Rapporteur : Lyliane ARNAU, Adjoint déléguée à la Sécurité

Par délibération du 2 avril 2009, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour une mission d'enlèvement, de garde et de restitution en l'état des véhicules de tous tonnages, en infraction avec le Code de la Route et de tous arrêtés de Police en matière de circulation ou de stationnement, dès lors que lesdits véhicules compromettent la sécurité des autres usagers, la conservation des voies et de leurs dépendances, leur utilisation normale et ce, en application du Code de la Route.

Cette délégation, attribuée au garage SADRA SUD à Béziers, est arrivée à son terme.

Il convient donc de lancer une nouvelle procédure en vue de l'attribution de cette délégation de service public.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil, d'approuver la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile municipale, d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4/ Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint déléguée au Personnel.

Afin de permettre la nomination des agents communaux au titre de la création de postes, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

1. Au titre de l'avancement de grade 2019, et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 11 juin 2019 :
 - Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, en remplacement d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, d'une durée de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

- Création d'un poste d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe, en remplacement d'un Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe, d'une durée de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
 - Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, en remplacement d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, d'une durée de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
 - Création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, en remplacement de deux postes d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
2. Au titre de l'examen professionnel organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, et après avis favorable du jury réuni le 25 juin 2019 :
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, en remplacement d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial d'une durée de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2019.
3. Au titre de la modification de la durée hebdomadaire du temps de travail :
- Création d'un poste d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe Temps Non Complet (10/20^{ème}), en remplacement d'un poste d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe Temps Non Complet (14/20^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée, d'autoriser Madame le Maire à procéder aux nominations d'avancement de grade sur les postes ainsi transformés, et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5/ Décision modificative – Virements de crédits Budget Primitif Commune 2019 – Pièce n°2

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif Commune de l'exercice 2019.

Objet de la Dépense	Diminution de Crédits		Augmentation de Crédits	
	Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Investissement				
Études Eaux et Assainissement CAHM	2031-940	200 000,00 €		
Excédent de fonctionnement			1068-940	200 000,00 €
TOTAL		200 000,00 €		200 000,00 €

La délibération est approuvée par 17 voix pour et 1 abstention (LEBOUCHER Luc).

6/ Perception de la taxe de séjour.

Madame Laure MARTIN arrive pour le vote du point n°6.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances.

Par délibérations n° 2018_12_063 et n° 2018_12_064 en date du 6 décembre 2018, la commune a reconduit la perception de la taxe de séjour pour l'année 2019.

Les modalités de perception de la taxe de séjour arrivent à leur terme le 31 décembre 2019, il convient de les renouveler.

La présente délibération présentée par articles, précise l'ensemble des tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour, applicable à compter du 1er janvier 2020.

Article 1:

La taxe de séjour est perçue au réel pour les natures d'hébergement à titre onéreux suivantes :

- Hôtels de tourisme ;
- Résidences de tourisme ;
- Meublés de tourisme ;
- Villages de vacances ;
- Chambres d'hôtes ;
- Emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique ;
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue au forfait pour les natures d'hébergement à titre onéreux suivantes :

- Les terrains de camping et de caravanage ;
- Tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.

Elle sera calculée avec un abattement de 10% au montant de taxe due perçue sur la base de la capacité d'accueil en nombre d'emplacement multiplié par trois (indicateur INSEE) en fonction du nombre de jours d'ouverture et du tarif par jour et par personne selon la catégorie d'hébergement.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 :

Le Conseil Départemental de l'Hérault, par délibération en date du 26 février 1990 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Il est ensuite rappelé les tarifs appliqués du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Nature et catégorie de l'Hébergement	Tarifs communaux Par nuitée et par personne	Taxe additionnelle fixée par le Département de l'Hérault (10%)	Tarifs Totaux
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de Tourisme 5 étoiles	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles	0,75 €	0,07 €	0,82 €

Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Chambre d'hôtes Emplacement dans une aire de camping-cars et un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Terrains de caravanage classé en 3,4, 5 étoiles	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent, port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Le barème applicable pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 est réactualisé comme suit :

Nature et catégorie de l'Hébergement	Tarifs communaux Par nuitée et par personne	Taxe additionnelle fixée par le Département de l'Hérault (10%)	Tarifs Totaux
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de Tourisme 5 étoiles.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance.	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 5 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 6 :

Sont exonérés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- Les mineurs (de moins de 18 ans) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 8 euros la nuitée (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à prix modiques).

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver les modalités de perception de la taxe de séjour, et les tarifs pour l'année 2020, et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

La délibération est approuvée par 18 voix pour et 1 voix contre (LEBOUCHER Luc).

7/ Participation financière exceptionnelle pour frais de remplacement de deux moteurs sur machines à découper le verre au profit de l'association « La Tête et les Mains ».

Rapporteur : Laure MARTIN, Conseillère Municipale déléguée à la Vie Associative.

Une demande de participation financière de la collectivité, à titre exceptionnel, a été adressée à Madame le Maire par l'association « La Tête et les Mains » concernant le remplacement des deux moteurs sur les machines à découper le verre appartenant à l'association.

Elle propose donc aux membres du conseil d'accorder une participation financière exceptionnelle de 325 € pour les frais de remplacement des ces deux moteurs.

La délibération est approuvée par 18 voix pour et 1 abstention (LEBOUCHER Luc).

8/ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges définitive (CLETC) – Notification d'attribution de compensation pour l'année 2019.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

La notification de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLETC) a été adressée à Madame le Maire, le 31 juillet 2019 par le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, concernant le rapport définitif du montant compensatoire attribué à la commune de Portiragnes pour l'année 2019.

Ce dernier s'élève à la somme de 308 653,00 €.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil d'approuver le rapport de la CLETC définitive pour l'année 2019.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9/ Approbation du rapport d'activités 2018 - Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Canton d'Agde.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont tenus de présenter et d'adopter annuellement, un rapport d'activités.

Le rapport annuel d'activités pour l'année 2018 du SIVOM, a été présenté et adopté à l'unanimité par le Comité Syndical, lors de sa séance du 19 juin 2019.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver le rapport annuel d'activités du SIVOM du Canton d'Agde, pour l'année 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10/ Convention pour l'organisation d'ateliers d'initiation aux échecs à passer avec l'association « La Tour de Caylus ».

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Adjoint déléguée aux Affaires Scolaires.

Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, (TAP), un atelier d'initiation aux échecs a été proposé aux enfants durant l'année scolaire 2018/2019 en partenariat avec l'association « La Tour de Caylus » sise à CERS.

Il est proposé de renouveler cette convention dans le cadre des ateliers Pass Temps Libre et préciser que cette initiation aux échecs sera assurée par une intervenante de l'association « La Tour de Caylus ».

Pour l'année scolaire 2019/2020, l'initiation à la pratique des échecs sera dispensée chaque mercredi, de 10h à 12h à la Maison des Enfants, à compter du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au mercredi 3 juin 2020, soit 30 séances pour un total annuel de 60 heures.

La Commune de Portiragnes s'engage à payer sur facture mensuelle, une intervention de 2 heures par semaine, pour la somme de 20,00 € TTC de l'heure, soit un montant total de 1 200 € pour 30 séances. Pour les années suivantes, les dates seront adaptées suivant la date du début des ateliers PASS (mi-septembre). La présente convention sera renouvelable chaque année, par tacite reconduction. Il est proposé aux membres du conseil d'approuver les termes de la convention pour l'organisation et l'animation d'ateliers d'initiation aux échecs à passer avec l'association « *La Tour de Caylus* » et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11/ Contrat pour l'organisation d'ateliers d'initiation au judo à passer avec le collaborateur occasionnel bénévole.

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Adjoint déléguée aux Affaires Scolaires.

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des collaborateurs occasionnels, bénévoles.

Il est donc proposé de passer une convention avec un collaborateur occasionnel bénévole pour l'organisation et l'animation de cours d'initiation au judo, dans le cadre des ateliers Pass Temps Libre.

Pour l'année scolaire 2019/2020, ces cours, seront dispensés chaque jeudi, de 17h30 à 18h45, dans la salle Georges Brassens, à compter du jeudi 7 novembre 2019, jusqu'au jeudi 2 avril 2020.

Il est précisé que cette prestation est dispensée à titre gracieux.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver les termes de la convention pour l'organisation et l'animation de cours d'initiation au judo à passer avec le collaborateur occasionnel bénévole et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12/ Signature de la charte d'engagement « Une plage sans déchet plastique, pour des communes littorales éco-exemplaires ».

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Dans la continuité du travail entrepris par le Gouvernement avec le Plan biodiversité et la Feuille de route pour une économie circulaire, une charte d'engagement « Une plage sans déchet plastique, pour des communes littorales éco-exemplaires » a été édictée. Elle fixe des critères d'engagement concrets et communs à chacune des villes signataires.

80% des déchets marins proviennent de la terre et 75% d'entre eux sont des déchets plastiques.

Parce qu'elles sont à l'interface terre-mer et abritent une biodiversité riche et fragile, les plages sont des lieux privilégiés pour lutter contre ce fléau.

Elaborée avec l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL), la charte « Une plage sans déchet plastique » est composée de 15 engagements, répartis en 3 volets :

1. Sensibilisation : mobilisation des acteurs économiques, information des usagers
2. Prévention.
3. Ramassage, nettoyage, collecte et tri des déchets.

Les villes signataires doivent s'engager dans chacun des 3 volets. Des indicateurs de suivi élaborés par le Ministère de la Transition écologique et solidaire les aideront à évaluer la pertinence des différentes options choisies et à rendre public les avancées de chaque commune.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil, de signer la charte d'engagement « Une plage sans déchet plastique, pour des communes littorales éco-exemplaires » et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce pouvant s'y rapporter.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

- *Décision n°44-2019 du 1^{er} juillet 2019* portant signature d'une convention de mise à disposition de moyens équestres au profit de la commune passée avec la région de Gendarmerie d'Occitanie - Saison estivale 2019. Montant fixé à 2 250,00 € HT.
- *Décision n°45-2019 du 2 juillet 2019* portant signature du protocole d'accord pour le prêt d'un kit jeu vidéo, passé avec la Médiathèque Départementale de l'Hérault. Ce prêt est consenti à titre gracieux.
- *Décision n°46-2019 du 2 juillet 2019* passée avec l'association « CréaTEF » pour la cession du droit d'exploitation du spectacle à la Médiathèque. Montant fixé à 500,00 € net.
- *Décision n°47-2019 du 4 juillet 2019* passée avec l'association « ART'SCÈNE » pour la cession du droit d'exploitation du spectacle *Île O* dans le cadre du festival CanalissimÔ. Montant fixé à 844,00 € TTC.
- *Décision n°48-2019 du 8 juillet 2019* portant signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée - Attribution d'une aide financière pour le festival Canalissimô labellisé FESTAVINO. Le montant de l'aide financière accordée pour l'Office de Tourisme au profit du festival Canalissimô, dans le cadre du label FESTAVINO, s'élève à 1 500,00 €.
- *Décision n°49-2019 du 9 juillet 2019* portant attribution d'une mission relative à la réalisation d'une étude stratégique pour le développement et la valorisation du Bourg-Centre à la société TRAVERSESES sise à Montpellier- Montant fixé à 16 575,00 € HT.
- *Décision n°50-2019 du 12 juillet 2019* portant signature d'une convention de prestation pour l'organisation du Festival du Vent passée avec l'Association « R SKY » - Edition 2019. Montant fixé à 25 000,00 € TTC.
- *Décision n°51-2019 du 15 juillet 2019* portant autorisation d'ester en justice dans le contentieux Commune de Portiragnes/Préfet de l'Hérault relatif au PC n°3420918K0032 autorisé par le Maire, le 3 janvier 2019.
- *Décision n°52-2019 du 18 juillet 2019* portant signature d'une convention de partenariat avec « Hérault Sport » - 33^{ème} « Tournée Départementale d'Eté » édition 2019.
- *Décision n°53-2019 du 22 juillet 2019* portant autorisation d'ester en justice dans le contentieux Commune de Portiragnes/M. et Mme KRISPIL relatif à la déclaration préalable de division parcellaire n°3420919K0032 accordé à Monsieur Jean-Christophe SALUSTE, le 21 mai 2019.
- *Décision n°54-2019 du 26 juillet 2019* portant signature d'un acte de vente du navire de plaisance « BAR » avec la Société MJ MARINE. Vendu en l'état, contre ristourne de 300 € sur le contrat d'entretien de la flotte.
- *Décision n°55-2019 du 26 juillet 2019* passée avec l'association « LES THÉRÈSES », pour la cession du droit d'exploitation du spectacle à la Médiathèque. Montant fixé à 420,00 € net.
- *Décision n°56-2019 du 26 juillet 2019* portant attribution du marché n°2019TRAV002 - Travaux de réfection des toitures des écoles, de la cantine, de la Maison des associations, et du presbytère (sacristie) à la SAS CORRECHER pour un montant de 120 902,63 € HT.
- *Décision n°57-2019 du 1^{er} août 2019* passée avec la société « SMartFr », pour la cession du droit d'exploitation du spectacle à la Médiathèque. Montant fixé à 300,00 € TTC.

14/ Questions diverses

La séance est levée à 19h33

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.